



Pouvoir adjudicateur :
Commune de Soustons
Place de l'Hôtel de Ville
40140 SOUSTONS

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÉNOVATION DE LA TOITURE ET IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
THÉÂTRE LA MARENSINE

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 10 juillet 2026

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet 3	
1.2 - Identification de l'acheteur	3
1.3 - Mode de passation.....	3
1.4 - Type et forme de contrat	3
1.5 - Décomposition de la consultation	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
3 – Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du marché – Délais d'exécution.....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4- Contenu du dossier de consultation	4
5- Présentation des candidatures et des offres	4
5.1- Documents à produire	4
5.2- Visite sur site	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
7 - Examen des candidatures et des offres	7
a. - Sélection des candidatures	7
b. - Attribution des marchés	7
c. - Suite à donner à la consultation	8
8 - Renseignements complémentaires.....	8
a. - Adresses supplémentaires et points de contact.....	8
b. - Procédures de recours	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne **la réfection de toiture et l'implantation de panneaux photovoltaïques du théâtre de la Marensine, à Soustons.**

Lieu d'exécution :
Place Robert Lassalle
40140 SOUSTONS

1.2 - Identification de l'acheteur

MAIRIE DE SOUSTONS
Représenté par Monsieur le Maire Philippe Saint-Martin

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° à R. 2123-4 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire de travaux.

1.5 - Décomposition de la consultation

Le présent marché fait l'objet d'un allotissement comme suit :

- lot N° 1 Désamiantage
- lot N° 2 Charpente bois
- lot N° 3 Faux-plafonds Isolation
- lot N° 4 Centrale Photovoltaïque
- lot N° 5 Peinture

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Si le groupement est conjoint, le mandataire désigné pour ce groupement est solidaire de chacun

des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

3 – Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du marché – Délais d'exécution

La durée du marché court à compter de la notification du marché au titulaire jusqu'à l'expiration du dernier délai de garantie de parfait achèvement.

La durée d'exécution des travaux est fixée à l'article 6.2 de l'acte d'engagement

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent accepter les bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ☐ Le règlement de la consultation (RC) ;
- ☐ Les actes d'engagement (AE) ;
- ☐ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ☐ Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)
- ☐ Les Décompositions du prix global et forfaitaire (D.G.P.F)
- ☐ les plans
- ☐ le planning TCE

Dispositions concernant les modifications de détail du DCE :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5- Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans

l'offre.

5.1- Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	
-	Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) mentionnant l'identité du candidat, sa forme juridique et les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager
-	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141, L 2341, L 3123 et L 3124 du Code de la Commande Publique

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	
	DC2 ou équivalent : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	
-	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
-	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
-	Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) dûment complété et signé
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complétée et signée
Le planning prévisionnel détaillé des travaux
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

A toutes fins utiles, il est rappelé à l'entrepreneur qu'il est tenu de vérifier, avant la remise de son offre, que les documents en général, et la DPGF en particulier, ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions ou de contradictions.

5.2- Visite sur site

Une visite du site préalable à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les prestations doivent se dérouler, est **obligatoire** et sera organisé à la demande des candidats, par prise de RDV avec M Pierre Da Mota par mail à l'adresse : pierre.damota@mairie-soustons.fr

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des documents par voie électronique ne peut être effectuée que sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT +01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support papier ou par voie dématérialisée. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville de Soustons
Mairie
9 place de l'Hôtel de Ville
40140 SOUSTONS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans les formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats seront informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La date et l'heure limites de réception sont appréciées au regard de la date et de l'heure de réception des plis sur le profil acheteur.

Les plis transmis par voie électronique seront horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite sont considérés comme hors délai.

Les candidats sont fortement incités à réaliser suffisamment à l'avance un dépôt électronique TEST préalable à leur remise des offres. Ceci permettra de vérifier les pré requis et lever les éventuels blocages internet des systèmes d'information propres aux entreprises. Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur. Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte. Les candidats doivent prendre leurs dispositions afin de prendre en compte le temps de transport électronique pour que leur dossier parvienne intégralement avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées par le présent règlement.

7 - Examen des candidatures et des offres

a. - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

b. - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Prix des prestations	40 %
2	Valeur technique de l'offre	50 %
3	Valeur environnementale	10 %

Le critère « prix » :

L'offre moins-disante sera portée sur 40 points, les offres concurrentes seront affectées de notes calculées à partir de la formule de calcul suivante :

$$\text{NOTE candidat} = 40 \times \text{prix mini} / \text{prix candidat.}$$

La notation technique sera portée sur 50 points. Elle sera déterminée au vu du mémoire technique décomposé comme suit :

- Note méthodologie de l'installation : 14 points
- Moyens humains affectés à l'opération : 14 points
- Performances techniques des produits, matériaux et matériels proposés : 14 points
- Qualité de la prise en compte du volet sécurité, et pris en compte de l'exécution des travaux en site occupé : 8 points

Le critère « valeur environnementale » sera porté sur 10 points. Il se décompose de la manière suivante :

- Moyen mis en œuvre pour réduire l'empreinte écologique du projet : 4 points
- Gestions des déchets : 4 points
- Qualité des matériaux proposés en terme de certification (FDES), recyclabilité et absence de substance toxiques : 2 points

c. - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tout ou partie des candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8 - Renseignements complémentaires

a. - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante <https://demat-ampa.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

b. - Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent.

Les voies et délais de recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 à L 551-12 et R 551-1 à R 551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 et R 551-7 à R 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R 551-7 du CJA, après la signature du contrat
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Organe chargé des procédures de recours amiable :

Comité Interrégional de règlement amiable des litiges de Bordeaux

103 rue de Belleville – BP 952

33063 Bordeaux Cedex

Tél : 05.56.69.27.18

Courriel : na.polec@direccte.gouv.fr

Tribunal compétent :

En cas de litige, le tribunal administratif compétent sera celui de Pau

Tribunal administratif de Pau

Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey

64010 Pau Cedex

Téléphone : 05 59 84 94 40

Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>